

La Déléguée Territoriale

Mairie de Commelle-Vernay 519 rue Jules Ferry 42120 COMMELLE VERNAY

Dossier suivi par : Gaétan RICHARD

Tél.: 03.85.21.96.50

Mail: g.richard@inao.gouv.fr

N/Réf: CM/MB/GR-23-401

Mâcon, le 19 juin 2023

Objet: Modification n°1 du PLU

Commune de Commelle-Vernay (42)

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 05 juin 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU de la commune susvisée.

La commune de Commelle-Vernay est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Bœuf de Charolles ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles « Comtés Rhodaniens », « Urfé » ainsi qu'à celle de l'IGP agroalimentaire « Volailles du Forez ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le territoire de la commune de Commelle-Vernay est largement caractérisé par des zones bocagères.

L'activité agricole principale est l'élevage de bovins allaitants. Trois opérateurs produisent sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sur le territoire communal.

Deux opérateurs sont habilités en Label Rouge « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », dont un opérateur produit également de l'agneau Label Rouge « Viande et abats, frais ou surgelés, d'agneau de plus de 14 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours ». Le dernier opérateur, quant à lui, produit uniquement de l'agneau Label Rouge.

Les zones urbanisées sont concentrées dans le nord de la commune (vers le Coteau) et assez étendues.

La modification envisagée porte sur les points suivants :

- 1. Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ;
- 2. Evolution de la zone 1AU;
- 3. Préservation du caractère patrimonial du bourg de Vernay;
- 4. Ajout d'une couleur au nuancier de façade ;
- 5. Modification du règlement sur les hauteurs et implantations des constructions en zone UX;
- 6. Modification du règlement sur l'encadrement des clôtures ;
- 7. Evolutions du règlement sur la règle d'implantation des annexes;
 8. Evolutions du règlement sur les toitures et les couvertures des zones UA, AU et UL;
- 9. Suppression de l'emplacement réservé n°2;
- 10. Mise à jour règlementaire.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON 37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140 71040 MACON Cedex TEL: 03 85 21 96 50 www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr

Les points 2 à 10 n'appellent aucune remarque de la part de l'INAO.

Le point n°1 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU concerne une parcelle présentant une vocation agricole, non enclavée et constituant un réel potentiel de production valorisable dans le cadre de l'AOP « Boeuf de Charolles ».

Ainsi, cette modification interroge l'INAO, au regard de l'impact fort qu'elle occasionne sur le potentiel agricole, en marge de l'enveloppe urbaine, alors même qu'une parcelle située au cœur de la commune en situation d'enclavement, et zonée également en 2AU, n'a pas encore été mobilisée.

Le rapport de présentation précise qu'il existe « un potentiel constructible sur la commune mais qu'il ne s'agit plus que de secteurs de petites tailles relevant de la dent creuse ou de la division parcellaire ». Il serait pertinent de mobiliser prioritairement ces terrains, afin de concentrer l'urbanisation au sein même de l'enveloppe urbaine et ainsi atténuer l'impact sur l'espace naturel agricole et forestier.

Aussi, je vous informe que l'INAO émet un avis favorable sur ce projet de modification n°1 mais souhaite que soit prises en compte les remarques précédemment formulées afin de limiter la consommation d'espace agricole.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation, Christèle MERCIER

Copie: DDT 42